

Appel à proposition de la Commission européenne

Appel à proposition pour le jumelage de villes et de communes	
Référence légale : CERV – 2024 – CITIZENS – TOWN - TT	
Mots clés : villes et communes – autorités régionales – ASBL représentant des villes et communes – valeurs européennes	
Titre	Meilleure compréhension des valeurs communes à travers des jumelages ou des partenariats entre villes et communes
Objet	<p>L'appel vise à soutenir des projets de jumelage ou d'échanges d'expériences en vue d'une meilleure compréhension de la diversité et des valeurs communes au sein de l'Union européenne. Le CERV vise à promouvoir les échanges entre personnes de diverses cultures, la compréhension et la tolérance mutuelles.</p> <p>Le CERV se situe dans le plan d'action pour la démocratie européenne, le cadre stratégique pour la participation, l'inclusion et la participation en Europe, la stratégie de renforcement de l'application de la Charte des droits fondamentaux, la stratégie pour l'égalité de genre 2020 – 2025 et le rapport européen sur la citoyenneté 2020.</p> <p>L'appel entend soutenir des projets qui construisent un nouveau narratif sur l'Europe. Il financera des séminaires, ateliers et débats sur la lutte contre l'euroscpticisme, le renforcement de la cohésion sociale et politique dans le cadre d'une implication active des citoyens.</p>
Publics cibles	Villes, communes, autorités régionales, associations ou fédérations d'autorités locales et/ou régionales
Ouverture	9 avril 2024
Fermeture	19 septembre 2024
Délivrables	Jumelages et échanges entre des villes et des municipalités de l'Union européenne intégrant des actions et initiatives visant à améliorer la compréhension mutuelle et l'intégration des valeurs européennes.
Eligibles	<p>Villes et municipalités, comités de jumelage ou réseaux, autorités locales / régionales, fédérations d'autorités locales, organisations sans but lucratif représentant des autorités régionales.</p> <p>Il doit s'agir d'entités légales, privées ou publique, établies dans un Etat membre ou dans un Etat éligible au programme CERV. L'organisation pilote doit représenter des autorités locales ou régionales.</p> <p>Le projet doit impliquer au moins 50 participants dont au minimum, 25 participants internationaux invités.</p>
Conditions spécifiques	<p>Le projet doit être construit et déposé dans le respect des formes décrites dans l'appel. Le pilote doit joindre une liste des projets similaires menés au cours des quatre dernières années. Des conditions spécifiques sont mentionnées si le projet implique des jeunes de moins de 18 ans.</p> <p>La description du projet ne doit pas dépasser 40 pages.</p>
Critères d'évaluation	L'évaluation sera réalisée par un comité qui statuera sur la qualité du projet avant que ce dernier ne fasse l'objet d'un screening administratif et financier.

	Critères	Minimum	Maximum
	Relevance : adéquation avec les objectifs de CERV	25	40
	Qualité : consistance et clarté	n/a	40
	Impact	n/a	20
		70	100
Type de financement et montant maximum	L'enveloppe de l'appel est de 4.000.000 euros, mais la Commission peut se réserver le droit de ne pas attribuer tout le budget.		
Etapes d'évaluation et durée du projet	Aucune information. La durée du projet est décidée lors de la négociation du contrat.		